



Engagement Individuel de Pension - Assurance Décès

Nom du produit	Engagement Individuel de Pension - Assurance Décès
Formules	Experience et Experience+
Type d'assurance	Assurance décès temporaire à capital décroissant ou constant . Cette assurance est en exécution d'une convention de pension.
Public cible	Société , prenant un engagement de pension type « pur décès » en faveur du dirigeant d'entreprise .
Tarif	<ul style="list-style-type: none">▪ Tarif garanti par périodes successives de 2 ans▪ Choix entre :<ul style="list-style-type: none">▪ tarif fumeur▪ tarif non-fumeur
Garantie	Garantie en cas de décès du dirigeant : versement du capital décroissant restant à rembourser ou du capital constant selon qu'il s'agisse d'une SRD ou d'une TCC
Durée	<ul style="list-style-type: none">▪ Min. 3 ans (1 an si capital constant)▪ Max. fixé de façon à respecter l'âge maximal au terme c.à.d. 75 ans▪ Pré-assurance : max 24 mois (si capital décroissant)
Âge	<ul style="list-style-type: none">▪ À la souscription :<ul style="list-style-type: none">▪ min. 18 ans▪ max. 65 ans▪ Au terme du contrat : max. 75 ans.
Capital assuré	<ul style="list-style-type: none">▪ Min. 10 000 € (plus 100 % couverture si Experience+ et capital décroissant)▪ Max. 2 500 000 €▪ Capital emprunté : décroissant ou constant selon qu'il s'agisse d'une SRD ou d'une TCC
Commissions	Une commission d'encaissement, que vous en tant que producteur pouvez déterminer, exprimé en % sur la prime commerciale (varie de 0 % à 25 % par pas de 1 %). Elle est fixée par défaut à 15% dans eLife+.
Type de prime	<ul style="list-style-type: none">▪ Prime unique▪ Primes uniques successives▪ Primes constantes
Fractionnement	<ul style="list-style-type: none">▪ Semestriel (2 %)▪ Trimestriel (3 %)▪ Mensuel (4 %)
Durée de paiement	<ul style="list-style-type: none">▪ Prime unique : une prime▪ Primes uniques successives : prime annuelle variable pour toute la durée de la couverture▪ Primes constantes : sur max. 2/3 de la durée de la couverture (capital décroissant) ou sur toute la durée si capital constant.
Participation bénéficiaire	Pas de participation bénéficiaire
Rachat et réduction	La conversion, la réduction ou le rachat ne s'appliquent pas aux contrats d'assurance à primes constantes périodiques payables pendant une période supérieure à la moitié de la durée du contrat.

Nom du produit	Engagement Individuel de Pension - Assurance Décès
Formules	Experience et Experience+
Fiscalité	<p>Fiscalité des primes</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les primes payées par la société constituent des frais professionnels déductibles pour autant que les informations nécessaires aient été transmises à la banque de données des Pensions complémentaires, la « DB2P » ▪ Pour le dirigeant d'entreprise, les paiements des primes ne constituent pas un avantage de toute nature, à condition qu'il reçoive une rémunération régulière et mensuelle. ▪ Taxe sur la prime « décès » : 4,40 %. <p>Fiscalité des prestations</p> <p>Retenues parafiscales (dues sur le capital décès) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotisation INAMI de 3,55 % à condition que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bénéficiaire = assuré ou ▪ bénéficiaire = conjoint(e) Remarque : Bénéficiaire ≠ conjoint(e) : alors aucune contribution est due ▪ Cotisation de solidarité : max. 2 % <ul style="list-style-type: none"> ▪ bénéficiaire = assuré ou ▪ bénéficiaire = conjoint(e) Remarque : Bénéficiaire ≠ conjoint(e) : alors aucune contribution est due <p>Retenues fiscales (sur le capital décès après déduction des retenues parafiscales)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Si le capital décès est versé à la banque, il est généralement taxé comme un intérêt fictif. On parle d'intérêts fictifs lorsqu'un capital n'est pas imposé en une fois, mais que la charge fiscale du bénéficiaire est répartie sur 10 ou 13 ans. ▪ Imposition distincte à 16,5 % ▪ Imposition distincte limitée à 10 % si la liquidation se fait en cas de décès après l'âge légal de la retraite et si le défunt était resté effectivement actif jusqu'à cet âge. <p>Droits de succession</p> <p>Les dispositions légales et réglementaires belges sont d'application.</p>
Souscription, formalités médicales et couverture complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Souscription en ligne via eLife+ ▪ Formalités médicales adaptées en fonction du capital demandé ▪ Niveau des formalités médicales déterminé via l'outil de souscription en ligne elife+ ▪ Pour la couverture d'un crédit hypothécaire, il y a une couverture provisoire gratuite en cas de décès (maladie et accident) d'une durée maximale de 4 mois, qui sera accordée à partir du moment où votre demande est formellement acceptée par AXA Belgium.